LE PERMIS AM

BIEN COMPRENDRE LE PERMIS AM

	Option Cyclomoteur		Option Quadricycle léger
Âges	**14 ans**		
Nombre de roues	2 roues	3 roues	4 roues
Définition	L1e (1)	L2e (2)	L6e (3)
Vitesse	≤ 45 km/h		
Cylindrée ou Puissance	50 cm3 ou 4 kW		
Poids à vide	-		< 350 kg
Restriction	-	Code 79.02 porté sur le permis : limite aux véhicules de la catégorie AM à trois roues ou de type quadricycle léger	

1 Cyclomoteur

3 Quadricycle léger

2 Tricycle

LA FORMATION DE 7 HEURES

LE PROGRAMME DE FORMATION

Séquences	Durée	Intitulé	Contenu
Séquence 1	• 2 h	• Formation pratique hors circulation	• Équipements indispensables à la conduite d'un cyclomoteur, leurs rôles. • Connaissance des principaux organes du véhicule (cyclomoteur ou quadricycle). Contrôles indispensables du véhicule pour l'entretien et le maintien de la sécurité. • Maîtrise technique du véhicule hors circulation.
Séquences 2 et 4*	• 4 h	• Formation pratique en circulation	• Utilité et respect de la règle. • Prise d'information, communication et partage de la route avec les autres usagers. • Facteurs et prise de conscience des risques.
Séquence 3	• 1 h	• Sensibilisation aux risques	• Sensibilisation aux risques spécifiques à la conduite des cyclomoteurs et quadricycles légers à moteur et aux cas d'accidents les plus caractéristiques impliquant ces véhicules. • Vitesse et conséquences (équilibre, adhérence, force centrifuge, freinage). • Échanges sur les comportements par rapport au phénomène vitesse. • Échanges sur les situations vécues en première partie de conduite en circulation.

*** Les séquences doivent se dérouler dans l'ordre 1, 2, 3 et 4.**

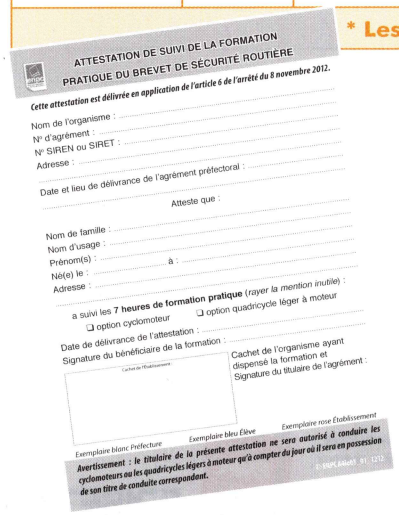

ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION PRATIQUE DU BREVET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Cette attestation est délivrée en application de l'article 6 de l'arrêté du 8 novembre 2012.

Nom de l'organisme :
N° d'agrément :
N° SIREN ou SIRET :
Adresse :

Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral :

Atteste que :

Nom de famille :
Nom d'usage :
Prénom(s) :
Né(e) le : à :
Adresse :

a suivi les **7 heures de formation pratique** (*rayer la mention inutile*) :
❑ option cyclomoteur ❑ option quadricycle léger à moteur

Date de délivrance de l'attestation :
Signature du bénéficiaire de la formation :

Cachet de l'organisme ayant dispensé la formation et
Signature du titulaire de l'agrément :

Cachet de l'établissement

Exemplaire blanc Préfecture — Exemplaire bleu Élève — Exemplaire rose Établissement

Avertissement : le titulaire de la présente attestation ne sera autorisé à conduire les cyclomoteurs ou les quadricycles légers à moteur qu'à compter du jour où il sera en possession de son titre de conduite correspondant.

À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école. Elle ne permet de conduire un véhicule de la catégorie AM qu'à compter du jour où vous êtes en possession du titre de conduite définitif.